



ARRETE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU MONT MARGANTIN Le 21 Février 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU la demande du Centre des Finances Publiques de DOMFRONT EN POIRAIE, en date du 15 février 2023,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement du déménagement du mobilier, prévu 4 Rue Mont Margantin ainsi que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les véhicules prévus à cet effet sont autorisés à occuper le domaine public pour le déménagement du mobilier prévu au niveau du 4 Rue du Mont Margantin

Le Mardi 21 février 2023

Les véhicules pourront occuper trois places de stationnement devant le Centre des Finances Publiques 4 Rue Mont Margantin pour être chargés.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE
M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraie,
Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 15 Février 2023

Le Maire,

Bernard Soul.



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 16/02/2023

Le
Le Maire, Bernard Soul